

## DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ET DES MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

<b>Programme</b>	<p>Programme Po147 : Prévention. Opération : 01294</p> <p>Aide financière attribuée dans le cadre de la création ou l'extension d'un accueil collectif ou d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, pour l'équipement ou l'acquisition de matériel</p>
<b>Bénéficiaires</b>	Les communes, les EPCI, les sociétés Publiques locales, les associations, ou tout autre gestionnaire
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- créer un accueil collectif (crèche, micro-crèche, multi-accueil, halte-garderie, crèche familiale, crèche parentale) ou une maison d'assistant(e)s maternel(le)s</li> <li>ou</li> <li>- pratiquer l'extension d'un accueil collectif existant (cf. liste ci-dessus) ou d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s</li> </ul>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	Décision de la Commission permanente
<b>Détermination de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide départementale initiale : 500 € par place d'accueil, plafonnée à 10 000 € soit 20 places par lieu d'accueil</li> <li>- attribution d'une bonification de 10 % de l'aide initiale allouée, sous réserve de la pratique d'horaires atypiques, c'est-à-dire ouverture avant 7 heures le matin et fermeture après 19 heures le soir.</li> <li>- attribution d'une bonification de 10 % de l'aide initiale allouée sous réserve de l'accueil effectif d'enfants porteurs de handicap (reconnaissance MDPH).</li> </ul>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	- lettre de demande formulée auprès du Conseil général, pour l'obtention d'une aide dans le cadre de la création ou de l'extension d'un accueil collectif ou d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s, assortie pour les communes et EPCI, d'une délibération relative à l'opération.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- projet pédagogique de la structure ou de la M.A.M.</li> <li>- plan de financement de l'opération avec production de devis pour l'équipement ou l'acquisition de matériel pour l'accueil collectif ou la maison d'assistant(e)s maternel(le)s.</li> <li>- budget de la structure d'accueil collectif ou de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s.</li> <li>- production du rapport annuel d'activité, attestant l'accueil effectif d'enfants porteurs de handicap (reconnaissance MDPH)</li> <li>- relevé d'identité bancaire ou postal</li> </ul>
<b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b>	Direction générale adjointe de la Solidarité départementale Direction Enfance Famille – service de P.M.I.

Mise à jour :